

Kenya

Ratifications: 1

Convention	Ratifiée
Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935	13.01.1964

1. Source d'Information

Réponse à l'enquête	Oui	Date de réception: 07.08.2002
Complété par	Ministère du travail et du développement des ressources humaines	
Langue originale	Anglais	
Liste des documents reçus	-	

2. Questions 1-15 – Part I – Informations Supplémentaires

Pas d'informations supplémentaires reçues pour ces questions.

3. Questions 16-28 - Part II

Promotion			
16	Le développement des moyens de promotion visant à éveiller la conscience et accueillir un engagement plus grand aux niveaux national et de l'entreprise et à très grande échelle contribue au développement de la SST particulièrement si les décideurs deviennent conscients de l'importance de la SST. Ceci est crucial particulièrement dans les pays en développement.		
Normes			
17	A	Utilisées comme guides lors de la formulation de la législation et de la pratique nationales	Elles ont été utilisées comme principes directeurs dans la mise à jour de la législation de SST.
	B	Intention d'utilisation pour établir une législation et une pratique nationales	Nous envisageons de continuer à les utiliser comme principes directeurs. L'utilisation a été particulièrement visible dans l'accroissement des programmes/groupes de travail/séminaires de SST au niveau des entreprises.
18	Intention d'entamer des procédures de ratification		Envisage de ratifier les Conventions n° 155 et n° 161.
19	A	Articles spécifiques constituant un obstacle à la ratification	Il n'y a pas d'article particulier qui constitue un obstacle pour la ratification seulement nous n'avons pas les capacités/infrastructures suffisantes.
	B	Autres obstacles à la ratification	Nous n'avons pas les capacités suffisantes en terme de main d'œuvre formée et d'équipement.
	C	Mesures qui devraient être prises dans le but de surmonter ou éliminer ces obstacles	Renforcement des capacités – formation de la main d'œuvre – équipement
20	Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet d'une nouvelle action normative		1. Personnel formé en SST 2. Equipement
Recueils de Directives Pratiques			
21	Intention d'utiliser		Nous envisageons d'utiliser les Recueils de directives pratiques.
22	Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet de nouveaux Recueils de directives pratiques		-
Coopération Technique			
23	A	Formulation d'une politique	Non
	B	Réforme de la législation	Oui – La réforme de toutes nos lois du travail. Ceci comprend la législation en matière de SST.
	C	Prise de conscience et actions de mobilisation	Non
	D	Infrastructures nationales	Non

	E	Services d'inspection	Non
	F	Gestion et diffusion des informations	Non
	G	Collecte et traitement des données	Oui – Quelques ordinateurs ont été donnés au Gouvernement ; employeurs et travailleurs.
	H	Renforcement des capacités d'action des organisations d'employeurs et de travailleurs	Non
	I	Développement des liens et des réseaux entre les institutions, organismes et organisations nationales	Non
	J	Santé et bien-être	Non
	K	Problèmes relatifs à la SST pour lesquels des distinctions spécifiques entre hommes et femmes doivent être prises en compte	Non
	L	Autres domaines	Non
24		Manières dont le BIT pourrait améliorer ses activités de coopération technique dans ce domaine	En aidant à : (a) renforcer les capacités – former la main d'œuvre (b) Parrainer – groupes de travail, séminaires et cours sur une base régionale, par ex. en Afrique de l'Est.
Information			
25		Moyens par lesquels le BIT pourrait améliorer ses activités concernant la collecte, le traitement, la mise à jour, la diffusion, et la mise à disposition du public d'informations relatives à la SST	1. Etablissement de centres C.I.S. dans plus de pays, particulièrement dans ceux en développement. 2. Soutien des centres C.I.S. dans la collecte soumise au BIT.

4. Préparation de l'enquête

Question		Oui/Non	Précisions sur le processus
26	A	Les organisations les plus représentatives des employeurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	Non
	B	Les organisations les plus représentatives des travailleurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	Non
	C	Des ministères autres que le ministère responsable dans le domaine de travail ont-ils été consultés	Oui
27	A	Les organisations d'employeurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	Non
	B	les organisations de travailleurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	Non
	C	Ces commentaires ont-ils été pris en compte lors de l'élaboration des réponses à cette enquête	Non
28		Liste des organisations d'employeurs et de travailleurs auxquelles une copie de l'enquête a été envoyée	-